



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 288 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage, par le premier projet de Règlement numéro 290 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement et par les projets de règlements numéro 287, 289 et 291 relatifs aux règlements d'urbanisme

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ GREFFIER QUE :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 février 2017, le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge a adopté les projets et les premiers projets de règlements suivants :

1.1 **Le projet de Règlement numéro 287** modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats. Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'apporter certaines modifications aux dispositions déclaratoires et interprétatives;
- d'apporter certaines modifications aux dispositions administratives;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives à l'obtention d'un permis de lotissement;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives à l'obtention d'un permis de construction, d'un certificat d'autorisation;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux conditions des permis de construction et/ou de certificats d'autorisation;
- d'apporter certaines modifications et spécifications au délai d'émission, à la validité et aux tarifs des permis de construction et des certificats;

1.2 **Le premier projet de Règlement numéro 288** modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage. Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'apporter des corrections, des modifications et des spécifications aux dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives et d'ajouter certains titres et termes de définition;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux contraventions et pénalités;
- d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives à la classification des usages;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions normatives s'appliquant à l'ensemble du territoire aux bâtiments et usages temporaires;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux terrains et aux bâtiments appartenant au groupe « HABITATION » s'appliquant aux bâtiments accessoires, aux gîtes du passant, aux logements accessoires et à l'usage complémentaire artisanal léger;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux terrains et aux bâtiments appartenant au groupe « COMMERCE »;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux stationnements et aux espaces de chargement s'appliquant à l'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement;
- d'apporter des modifications et spécifications à certaines dispositions relatives à l'affichage s'appliquant à l'enseigne existante, aux enseignes prohibées, aux enseignes autorisées sans certificat d'autorisation, aux dispositions relatives au panneaux-réclame, aux dispositions s'appliquant aux habitations et aux dispositions particulières s'appliquant dans certaines zones;
- d'apporter certaines modifications aux normes spéciales à certaines zones;

**Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 288
modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage,
par le premier projet de Règlement numéro 290
modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement
et par les projets de règlements numéro 287, 289 et 291 relatifs aux règlements d'urbanisme**

- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives à la protection du milieu naturel et à certaines contraintes anthropiques s'appliquant sur les rives et le littoral, aux exceptions relatives aux zones inondables ainsi qu'aux dispositions relatives aux milieux humides;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives à certaines contraintes anthropiques s'appliquant à l'élevage, l'hébergement commercial et la vente de chiens et de renards;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions sur l'aménagement extérieur se rapportant aux paysages s'appliquant aux marges de recul par rapport au parc linéaire « Le P'tit Train du Nord »;
- d'apporter certaines modifications et spécifications s'appliquant aux bâtiments, usages et terrains dérogoires;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux grilles des usages et normes ainsi que des modifications au plan de zonage :
 - d'ajouter les usages et dispositions relatifs à « Service public institutionnel et administratif (P2) » et « Service public institutionnel imposant (P3) » à la zone « COM-09 »;
 - d'ajouter l'usage « Commerces de détail de grande surface C3 » à la zone « COM-11 »;
 - d'ajouter l'usage « Commerces de détail de grande surface C3 » à la zone « COM-12 »;
 - d'ajouter les usages et dispositions relatifs à « Multifamiliale d'envergure (H4) », « Projet intégré d'habitation (H6) », « Commerce de détail de petite surface (C2) », « Commerce de détail de grande surface (C3) », « Service public institutionnel et administratif (P2) » et « Service public institutionnel imposant (P3) » à la zone « COM-18 »;
 - d'ajouter le terme « rustique » à la suite des termes « Les terrains de camping » dans la fenêtre « Note » aux zones « CONS-04 », « CONS-07 » et « CONS-08 »;
 - de retirer le terme « 0 » dans la première et la deuxième colonne des normes « Logement/bâtiment » à la zone « CONS-04 »;
 - par une nouvelle délimitation des zones « CONS-09 » et « CONS-10 »;
 - d'ajouter le terme « rustique » à la suite des termes « Les terrains de camping » dans la fenêtre « Note » et par une nouvelle délimitation de la zone « CONS-11 »;
 - de retirer l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) sous-groupe (C) » par l'ajout de l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) sous-groupe (C) » et par l'ajout de la note (1) à la première colonne de l'usage « Commerce récréatif extérieur C6 » et à la fenêtre « Note » et par une nouvelle délimitation de la zone « CONS-12 »;
 - de remplacer les termes « du Nounours » par le terme « Makwa » à la fenêtre « Note » de la zone « CONS-12 »;
 - de retirer les usages « Service public d'utilité (P4) (sous-groupe B) » et « Agriculture avec sol (A1) » et par une nouvelle délimitation de la zone « FOR-07 »;
 - de retirer les usages « Service public d'utilité (P4) (sous-groupe B) » et « Agriculture avec sol (A1) » aux zones « FOR-08 » et « FOR-09 »;
 - de retirer l'usage « Agriculture avec sol (A1) » à la zone « FOR-10 »;
 - de retirer les usages « Projet intégré d'habitation (H6) » et « Agriculture avec sol (A1) » et leurs dispositions à la zone « FR-01 »;
 - de retirer « Projet intégré d'habitation (H6) » et ces dispositions, de retirer les usages « Commerce récréatif intérieur (C5) sous-groupe C » et « Agriculture avec sol (A1) » pour ajouter l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) sous-groupe C » avec la note (1), et pour ajouter la note (1) à la fenêtre « Note » et par une nouvelle délimitation de la zone « FR-02 »;
 - par une nouvelle délimitation de la zone « REC-04 » et « REC-05 » affectant un agrandissement de la zone « FOR-07 »;
 - de retirer l'usage « Agriculture avec sol (A1) » et par une nouvelle délimitation de la zone « REC-06 »;
 - de retirer l'usage « Agriculture avec sol (A1) » et par une nouvelle délimitation de la zone « REC-07 » affectant des réductions ou agrandissements des zones « CONS-11 », « CONS-12 » et « FR-02 »;

**Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 288
modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage,
par le premier projet de Règlement numéro 290
modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement
et par les projets de règlements numéro 287, 289 et 291 relatifs aux règlements d'urbanisme**

- d'ajouter l'usage « Multifamilial (H3) » et de retirer la note (1) « Rapports logement/bâtiment » à la zone « RES-21 »;
- par une nouvelle délimitation des zones « RU-19 », « RU-21 » et « RU-28 »;
- par une nouvelle délimitation de la zone « VIL-03 », une portion s'ajoutera à la zone « RU-21 »;
- par une nouvelle délimitation de la zone « VIL-04 » par l'agrandissement de la zone « VIL-05 » et une légère redistribution dans la zone « RU-19 »;
- par une nouvelle délimitation de la zone « VIL-05 »;
- pour abroger et intégrer la zone et la grille « VIL-14 » à la zone et à la grille « RU-28 »;
- pour ajouter la note (1) à la première colonne de l'usage « Bifamiliale et trifamiliale (H2) » et à la fenêtre « Note » et par une nouvelle délimitation de la zone « VIL-16 » en réduisant légèrement la zone « REC-01 » et en augmentant légèrement la zone « REC-08 »;
- le plan de zonage est modifié en relation aux éléments mentionnés précédemment, en concordance au règlement numéro 444 s'intitulant « douzième règlement modificateur au schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle »] ainsi que par l'ajout des délimitations du Parc régional du Réservoir-Kiamika;

1.3 Le projet de Règlement numéro 289 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction. Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'apporter certaines modifications aux dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives;
- d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives au code de construction;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions normatives relatives à la construction s'appliquant à l'isolation des bâtiments;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions normatives relatives à certains risques s'appliquant aux mesures d'immunisation des constructions autorisées dans la plaine inondable et sur l'obligation d'exécuter des travaux ou de démolir;

1.4 Le premier projet de Règlement numéro 290 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement. Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'apporter certaines modifications aux dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions générales s'appliquant à la réalisation d'une opération cadastrale suite à la rénovation cadastrale;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux exemptions sur l'application des normes minimales de lotissement s'appliquant aux règles d'exception;

1.5 Le projet de Règlement numéro 291 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'apporter certaines modifications aux dispositions déclaratoires et interprétatives;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions administratives s'appliquant aux demandes assujetties et à la procédure;

*Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 288
modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage,
par le premier projet de Règlement numéro 290
modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement
et par les projets de règlements numéro 287, 289 et 291 relatifs aux règlements d'urbanisme*

2. **Une assemblée publique de consultation aura lieu le 22 février 2017 à compter de 18 h** à la salle du conseil municipal située au 25, rue L'Annonciation Sud, à Rivière-Rouge. Au cours de cette assemblée présidée par la mairesse, les projets de règlements numéro 287, 289 et 291 et les premiers projets de règlements numéro 288 et 290 seront expliqués et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.
3. Ces projets de règlements et ces premiers projets de règlements peuvent être consultés de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h les jours ouvrables du lundi au vendredi au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville situé au 259, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge ainsi qu'au bureau municipal du secteur Sainte-Véronique situé au 2169, boulevard Fernand-Lafontaine à Rivière-Rouge.
4. Le premier projet de Règlement numéro 288 relatif au zonage et le premier projet de Règlement numéro 290 relatif au lotissement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par l'ensemble des personnes habiles à voter. Ils contiennent également des dispositions qui s'appliquent particulièrement à certaines zones (« Commerciale », « Conservation », « Forestière », « Forestière récréative », « Récréative », « Résidentielle », « Rurale » et de « Villégiature »). L'illustration de la délimitation de ces zones peut être consultée aux différents bureaux de la Ville mentionnés ci-dessus. Pour toute information, vous pouvez communiquer avec la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, au 819 275-3202 poste 422 ou carinelachapelle@riviere-rouge.ca

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE CE 8^e JOUR DE FÉVRIER 2017

Pierre-Alain Bouchard
Greffier